



**Procès verbal de la réunion
Comité Syndical du 12 Novembre 2019
20h30 à Dampierre sur Moivre**

Nombre de membres en exercice: 23

Délégués Présents ou représentés : 18 + 2 pouvoirs Votants : 20

Date de convocation : 28-10-19

Etaient présents : les délégués en exercice sauf :

Absents représentés par un délégué suppléant :

Absents ayant donné pouvoir :

- M. BEAUDET donne pouvoir à M. COYON
- MME. CAMUS donne pouvoir à M. COLINET

Absents : MRS LARCHER, BRIGNOLI, BOUCHEZ, BEAUDET et MME CAMUS

DELIBERATIONS

Vente d'un bien « remorque »

Le Président indique aux délégués que la remorque appartenant au syndicat et qui servait essentiellement au transport des bennes à verre n'est plus utilisée, Cette remorque par ailleurs en mauvais état nécessiterait des réparations évaluées par un professionnel à 700 euros. Mr RENOLLET Yves se propose de la racheter.

La valeur de cette remorque est estimée à 200 euros par un vendeur compte tenu de son état.

Le président propose de mettre en vente cette remorque au prix de 200 EUROS, proposition acceptée par Monsieur RENOLLET.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

Décide de vendre cette remorque à Mr RENOLLET Yves pour la somme de 200 euros.

Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux relatifs aux statuts et à ses modifications en date des 19 et 20 décembre 2016, 29 décembre 2017, 9 janvier et 18 juillet 2018,

Vu les articles L.541-1, L.541-15-1 et R.541-41-19 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) N°2015-992 du 17/08/2015,

Vu le décret 2015-662 du 10/06/2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Depuis 2012, les groupements de collectivités à compétence collecte sont tenus d'élaborer un **PLPDMA** : le cadre n'est plus seulement volontaire mais **réglementaire** et donc **obligatoire**. Le contenu et les modalités d'élaboration, d'adoption et de révision en seront précisés en 2015 par décret.

La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) a fixé un objectif national de réduction de 10% des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2020.

Eu égard au contexte précité et aux objectifs poursuivis, le SYMSEM doit engager son PLPDMA pour la période initiale 2019-2025.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés comporte :

- **Un état des lieux** qui :
 - o Recense l'ensemble des acteurs concernés,
 - o Identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits,
 - o Rappelle les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés,
 - o Décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits, le cas échéant selon leur origine, en l'absence de mesures nouvelles.
- **Des objectifs de réduction des déchets ménagers assimilés**
- **Des mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs :**
 - o La description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires
 - o L'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre
- **Des indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.**

Le PLPDMA doit être compatible avec les plans et programmes d'échelons territoriaux supérieurs, à savoir le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD) de la région Grand Est.

Fort des enseignements du premier PLP et des gisements d'évitement prioritaires sur les déchets alimentaires/ les déchets occasionnels dont les encombrants et déchets verts/ les emballages, les priorités de la collectivité qui seront affichées dans le PLPDMA s'orientent d'ores et déjà vers :

- ◆ L'étude puis la mise en œuvre de la tarification incitative
- ◆ L'extension des consignes de tri
- ◆ La promotion du compostage et du jardinage au naturel pour réduire les bio déchets
- ◆ La lutte contre le gaspillage alimentaire
- ◆ Les actions en faveur du réemploi
- ◆ Les actions en faveur de l'éco-exemplarité
- ◆ L'information, la sensibilisation de tous les usagers

En tant que de besoin, le SYMSEM pourra prendre l'appui d'un prestataire pour mener l'animation de groupes de travail et la phase de concertation du PLPDMA.

De plus, le contexte réglementaire du PLPDMA impose la **constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)**, sans toutefois en définir la composition. Il appartient ainsi au SYMSEM d'en fixer librement sa composition, d'en nommer son Président, et de désigner le service chargé de son secrétariat. La CCES, instance de consultation et d'échanges, devra donner son avis sur le projet de PLPDMA, orientant le programme au cours de ses différentes étapes.

C'est également à la CCES que seront présentés les bilans annuels du PLPDMA. Enfin la CCES devra procéder à l'évaluation du programme tous les 6 ans, faisant l'objet d'une révision totale ou partielle.

La CCES étant activement et étroitement associée à l'élaboration et au suivi du PLPDMA, elle se réunira lors des étapes charnières que sont le diagnostic, et l'élaboration du programme d'actions. Elle se réunira au moins une fois par an pour faire un bilan annuel du PLPDMA.

Sur proposition de son président, la commission pourra inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personnalité qualifiée, tout expert, ou tout représentant institutionnel dont l'audition lui paraît utile.

L'organisation de la commission ainsi que la diffusion des procès-verbaux (à la plus proche séance) sont effectuées par le SYMSEM.

Les réunions de la commission ne sont pas publiques.

Le conseil,

Après avoir délibéré,

ENGAGE le SYMSEM dans l'élaboration d'un PLPDMA

AUTORISE le Président à signer tout document afférant au PLPDMA

DECIDE de constituer la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA,

APPROUVE la composition précitée de la CCES.

Adopte à l'unanimité des votants

Terrain pour déchèterie POGNY

Le Président informe le comité syndical que le Directeur d'OMYA propose un terrain sur le territoire de la commune de POGNY et qui serait plus approprié pour réaliser une nouvelle déchèterie.

En effet la déchèterie actuelle située Route de Vitry la Ville 51240 POGNY en zone inondable peut difficilement être modifiée, en raison du PPRI, pour répondre aux besoins.

Le comité syndical,

Autorise à l'unanimité le Président à prendre à nouveau contact avec le Directeur d'OMYA pour définir les modalités de mise à disposition de ce terrain qui doit cependant auparavant avoir reçu un avis favorable du CE de l'entreprise.

Solde de la prestation de la distributions des bacs

Le Président informe le comité syndical du décompte des prestations correspondant à la distribution des bacs et à la création du fichier des redevables effectué par la société VIACOL sous-traitant d'Eco-Déchets

Eco-Déchets propose une réduction du montant objet du marché évaluée à 12034 € HT., cette réduction tenant compte du fait que la société VIACOL n'a pas terminé sa prestation et des erreurs commises tant dans la distribution des bacs que dans la composition du fichier des redevables.

Le président précise que 3000 bacs sur 18500 n'ont pas été distribués par VIACOL, que le nombre d'erreurs dans la distribution des bacs et la composition du fichier sont considérables et ont nécessité un travail de trois salariés du SYMSEM pendant plus de six mois et que la totalité des erreurs n'est à ce jour pas encore corrigée. Il indique aussi que les cartes d'accès en déchèteries déposées dans les bacs sans que les usagers en soient avertis a conduit à l'obligation de recréer un grand nombre de cartes.

Il propose au vu des tarifs du marché VIACOL (coût de distribution d'un bac, coût de création d'un usager dans le fichier) et des coûts des salaires du personnel ayant travaillé à la correction des erreurs de la société VIACOL de ne pas régler le solde du marché.

Distribution de 3000 bacs à 12 euros non effectuée : $300 \times 12 = 36000$ euros

Création du fichier 3000 usagers à 11 euros : $3000 \times 11 = 33000$ euros

Salaires des agents au temps passé environ 30000 euros.

Le Président propose au conseil de refuser la proposition d'Eco-Déchets et de ne pas régler le solde de la prestation tel que prévu au marché.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas régler le solde de cette prestation

Avenants n°2 et n°3 au marché des déchèteries

Le Président présente au comité syndical les demandes d'élus de pouvoir modifier les horaires de plusieurs déchèteries, il indique que ces modifications d'horaires nécessitent la passation d'avenants avec l'entreprise en charge des déchèteries. Il précise que l'augmentation du temps d'ouverture entraîne un coût supplémentaire évalué à 30€ de l'heure.

Avenant n°2: extension d'ouverture de la déchèterie de Pargny sur Saulx de 4 heures par semaine

Avenant N°3 : Changement de jours d'ouverture pour les déchèteries de Thiéblemont et Givry en Argonne avec t avec une modification d'horaires d'ouverture le samedi d'1/2 heure en plus pour la déchèterie de Thiéblemont.

Ces avenants prenant effet au 1^{er} janvier 2020

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité donne son accord à ces modifications et autorise le Président à signer les avenants.

Règlement de Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés et du Règlement Intérieur des Déchèteries (PJ)

Vu la loi du 15 juillet 1975 portant sur les déchets ménagers et ses décrets d'application ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224.16 et L 5119-2,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le règlement Sanitaire Départemental,

Vu la recommandation R 437 de la CRAM,

Considérant la nécessité de réglementer, tant pour l'hygiène publique que la sécurité des usagers et personnels, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire du SYMSEM et par voie de conséquence sur la commune,

Considérant qu'il n'a pas été transféré au président du SYMSEM d'attributions de police en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant la nécessité de réglementer, tant pour l'hygiène publique que la sécurité des usagers et personnels, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés et d'accès aux déchèteries sur l'ensemble du territoire du SYMSEM et par voie de conséquence sur la commune,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

APPROUVE le règlement intérieur des déchèteries.

DEMANDE aux maires des communes du périmètre du SYMSEM de prendre les arrêtés correspondants afin de rendre exécutoire sur leur territoire communal lesdits règlements.

CHARGE le Président d'assister les maires dans l'application de la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Tarifification Incitative : REOMI, Règlement de tarification et Grille Tarifaire (PJ)

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 dite Grenelle 1,

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la Transition Énergétique

Vu le code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2333-76,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu les statuts du SYMSEM,

Vu l'avis favorable du bureau du 4 novembre 2019

Considérant les travaux du SYMSEM en matière de financement du service public de collecte et de traitement des déchets sous la forme d'une Redevance Incitative (REOMi),

Considérant qu'un usager attentif à la réduction de sa production de déchets et réalisant le tri recevra une facture moins élevée qu'un usager n'ayant pas cette attitude éco-citoyenne,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'un financement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés par la redevance incitative (REOMi).

APPROUVE le règlement de la facturation de la redevance incitative (REOMi) tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE l'application, à compter du 1er janvier 2020, des tarifs de la Redevance Incitative (REOMi) tels qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE le principe d'une facturation semestrielle de la redevance incitative à terme échu.

DEMANDE aux présidents des communautés de communes membres du SYMSEM d'instaurer la redevance incitative à compter du 1er janvier 2020 et d'adopter les présents règlement et grille tarifaire.

APPROUVE la convention de gestion de la redevance incitative à intervenir avec les communautés de communes membres.

CHARGE le Président d'assister les Présidents des Communautés de Communes dans l'application de la présente délibération et la gestion de la redevance incitative (REOMi).

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Autorisation du Président pour la signature d'un avenant n°3 au marché de « collecte et transport des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative.

Le Comité Syndical

L'exposé du dossier entendu ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 novembre 2019 ;

Considérant qu'au 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise souhaite reprendre la gestion directe du service de collecte des déchets ménagers et assimilés sur ses communes membres, à savoir : AMBRIERES, CHEMINON, HAUTEVILLE, LANDRICOURT, MAURUPT-LE-MONTOIS, SAINT VRAIN, SAPIGNICOURT ET VOUILLERS.

Considérant qu'il y a lieu de redéfinir les prestations d'Eco-Déchets en termes de communication,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 valant :

- Réduction du périmètre de la collecte des déchets ménagers et assimilés à
- Suppression du soutien à la communication relative à la mise à disposition d'un ambassadeur du tri.

AUTORISE le Président à signer cet avenant avec la société Eco-Déchets.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

POINTS ABORDES

Réduction des Ordures ménagères

Le Président informe le comité syndical qu'au 31 octobre 2019 nous avons collectés que **5252 T** alors qu'en 2018 nous avons collectés **6564 T** ce qui représente **1304 T** en moins sur l'année.

Horaires de modification de certaines Déchèterie

A compter du 1^{er} janvier 2020, les horaires d'ouvertures de certaines déchèteries seront modifiées comme suit :

Horaires déchèteries du SYMSEM - 2020

	Lundi	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Arrigny		14:00 18:00		09:00 12:00		09:00 12:30
Courtisols		14:00 18:00		09:00 12:00 14:00 18:00		14:00 18:00
Givry-en-Argonne 			09:00 12:00		14:00 17:00	09:00 12:00
Mairy-sur-Marne			09:00 12:00 14:00 18:00		09:00 12:00	14:00 18:00
Pargny-sur-Saulx 	14:00 18:00		14:00 18:00	09:00 12:00 14:00 18:00	09:00 12:00	09:00 12:00 14:00 18:00
Pogny		09:00 12:00 14:00 18:00			09:00 12:00 14:00 18:00	09:00 12:30
Saint-Amand-sur-Fion <small>(uniquement déchets verts et gravats)</small>			14:00 18:00		14:00 18:00	
St Ménéhould		09:00 12:00 14:00 18:00	14:00 18:00	09:00 12:00 14:00 18:00	09:00 12:00	14:00 18:00
Thieblemont- Farémont 		09:00 12:00	09:00 12:00		14:00 18:00	14:00 18:00
Valmy			09:00 12:00		09:00 12:00 14:00 18:00	09:00 12:00
Vanault-les-Dames		09:00 12:00		14:00 18:00		09:00 12:30
Villers-en-Argonne		09:00 12:00		09:00 12:00		09:00 12:00
Ville-sur-Tourbe			09:00 12:00			14:00 17:00

Réseau de chaleur

Le Président explique au comité syndical qu'un projet de réseau de chaleur est à l'étude au niveau du Syvalom. Et c'est à la demande de la Ville de Châlons En Champagne qui souhaite faire du chauffage urbain. Ce projet consisterait à vendre de la chaleur l'hiver à la ville et l'usine LUZEAL est intéressée d'avoir de la chaleur l'été. Les parties sont d'accord pour faire les investissements.

Déchèterie de POGNY

Après plusieurs études pour pouvoir réaliser l'agrandissement de la déchèterie de POGNY, il s'avère que ce projet n'est pas réalisable. Il est envisagé de chercher un autre terrain pour permettre de réaliser ce projet avec la possibilité de créer une déchèterie évolutive.

Bilan ECO DECHETS

Les premiers résultats par rapport à l'année dernière sont :

- OMR (ordures ménagères) : -27%
- Sélectif : - 2%
- Verre : + 4%

Les taux de présentation des bacs :

- 5.77% des bacs n'ont pas encore été présentés
- 8.54% ont été présentés plus de 3 fois sur 4, soit un équivalent de 39 levées annuelles
- 26.19% ont été présentés plus de 1 fois toutes les deux semaines, soit un équivalent de 26 levées annuelles
- 52.11% ont été présentés plus de 1 fois sur trois, soit un équivalent de 18 levées annuelles

Concernant le fichier des redevables (fichier de facturation) il devrait être correct à 95%. Il existerait à la poste un fichier de changements d'adresses auquel nous pourrions avoir accès. Un rendez-vous a été pris auprès de la poste pour avoir de plus amples renseignements.

Les choses négatives :

- c'est les fonctions de l'ambassadeur du tri qui ont été prévus dans le marché et qui ne sont pas respectées. En effet, actuellement, elle s'occupe plus des problèmes que rencontre ECO DECHETS liés à la distribution des bacs que de faire les missions de sa fiche de poste (Informer et sensibiliser les habitants, faire progresser la qualité du tri, animer des événements sur la collecte selective, assurer des animations sur le tri dans les établissements scolaires etc.....).
- Concernant les rippeurs il y en a encore qui font du bilatéral, mais surtout qui courent et qui oublient de collecter des bacs. Lorsque l'on demande des explications auprès d'ECO DECHETS nous avons toujours la même réponse ce n'est jamais de leur faute.
- Les bacs sont déposés trop près de la route.

Il sera demandé à ECO DECHETS lors de la prochaine réunion de bien vouloir remédier à tous ces problèmes.

Redevance incitative

- Au vu des premiers résultats, la grille tarifaire de 2019 devrait rester à l'identique pour 2020. Celle-ci sera votée en fin d'année 2019 et communiquée dans le prochain écho du SYMSEM.
- La redevance annuelle pour les particuliers sera composée d'une part fixe et d'une part variable
- La redevance annuelle pour une collectivité sera composée d'un abonnement annuel, d'une part fixe et d'une part variable
- La redevance annuelle des professionnels sera composée d'un abonnement annuel sans l'accès aux déchèteries, d'une part fixe et d'une part variable
- Les factures seront réglées par l'occupant donc le producteur de déchets qu'il soit locataire ou propriétaire occupant. En l'absence d'occupant déclaré, le propriétaire d'un logement où sont produits des déchets collectés par le SYMSEM est présumé en être l'occupant. En habitat collectif vertical ou pavillonnaire, le syndicat de copropriétaires ou son représentant le bailleur est redevable de la facturation conformément aux dispositions de l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Il y aura deux facturations par an du 01/01/N au 30/06/N et du 01/07N au 31/12/N
- Les non-valeurs seront prises en charge par le SYMSEM.
- Les ménages ont l'obligation de confier leurs déchets au service public d'élimination des déchets. Les ménages refusant un contenant se verront facturer la part fixe la plus élevée soit le volume de bac de 240 litres.
- Les professionnels peuvent confier la collecte et le traitement de l'ensemble de leurs déchets à un prestataire privé. Sur présentation d'un justificatif en cours de validité couvrant l'élimination de la totalité des déchets assimilés par l'intermédiaire d'un prestataire privé.
- Les sacs prépayés achetés au SYMSEM doivent être revendus au même tarif soit 1 euro le sac.

Vente d'un bien

Le SYMSEM est propriétaire d'une remorque. N'ayant plus aucune utilité il est proposé de la mettre en vente. Une estimation sera demandée auprès d'un revendeur de remorques.

Questions diverses

Question : L'entreprise BOITEUX demande s'il peut venir déposer des cercueils démontés en déchèterie ?

Réponse : on va se renseigner auprès du SYVALOM mais il pourrait aussi mettre chez lui une benne et la faire enlever dès qu'elle est pleine.

Le Président